

Séance du 7 avril 2022

Délibération n° 2022/31

---

**OBJET : Approbation de la convention d'étude avec la commune de Bouillé Courdault**

---

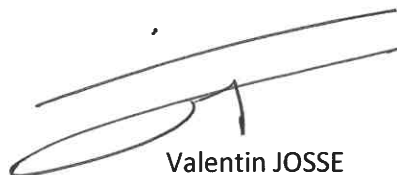
Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Établissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

Sur proposition du Directeur général par intérim, le Conseil d'administration :

- **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** à la convention d'étude entre la commune de Bouillé Courdault et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de densification urbaine – Ilot rue Edmond Benoît,

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Le

Reçu en Préfecture  
Préfecture de la Vendée  
DCPAT

22 AVR. 2022

COURRIER ARRIVÉ LE